



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31027

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que l'enseignement technique privé sous contrat n'est pas représenté dans les commissions professionnelles consultatives alors qu'il rassemble près du quart des jeunes Français de tout l'enseignement technique. Cette exclusion est ressentie comme une marque de mépris. Elle souhaite donc savoir dans quel délai les unions nationales, telle que l'UNETP (Union nationale de l'enseignement technique privé), représentant 715 lycées professionnels et technologiques et écoles supérieures, et scolarisant près de 82 p 100 des élèves des CEP aux BTS, bénéficieront d'un droit de représentation dans les diverses commissions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions professionnelles consultatives qui mettent au point les diplômes de l'enseignement technique et professionnel sont des lieux de concertation entre le ministère de l'éducation nationale au titre de sa compétence de définition des diplômes au nom de l'Etat, et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés qui assurent d'ailleurs la présidence et la vice-présidence de ces commissions, et non pas avec les nombreux organismes de formation qui assurent des préparations à ces diplômes. Aucun organisateur de formation, que ce soit des représentants des chefs d'établissements du secteur public ou privé, sous contrat ou hors contrat, ou de centres de formation d'apprentis, ne dispose de sièges dans ces instances.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31027

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3097